

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 311

présenté par

Mme Ramassamy, M. Masson, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Poletti,
Mme Hérin, Mme Meunier et Mme Valentin

ARTICLE 32

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« sept »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évolution de la société française européenne, les avancées de la sciences, de la médecine, de l'intelligence artificielle et des technologies imposent au Parlement de réaliser un nouvel examen des lois de bioéthiques tous les cinq ans.